



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

REMARQUES IMPORTANTES :

Le règlement communal des piscines s'applique de plein droit durant les heures d'activités de l'A.S.B.L. Aqua-Fit.

Tous les membres sont placés sur pied d'égalité. Chacun est tenu de respecter le règlement et d'en suivre les instructions.

La direction du club décide de l'organisation des activités et du choix des moniteurs.

1. INSCRIPTION :

- *Un enfant qui ne mesure pas 85 cm à la bouche ne peut être inscrit (niveau d'eau maximum au petit bassin) ;*
- *Un nouveau membre a le droit de participer une fois aux activités du Club avant son inscription moyennant une participation de 5 € (essai récupérable lors de l'inscription) ;*
- *Un abonnement est valable jusqu'au 31 août, il comprend les entrées, l'encadrement par des moniteurs qualifiés, les cours suivant la grille horaire du Club ainsi qu'une assurance R.C. et Individuelle ;*
- *Le membre complète un formulaire d'inscription auprès de l'hôtesse du club, paie son inscription et reçoit une preuve de paiement. Il obtient ensuite sa carte de membre après avoir rentré son certificat médical complété par son médecin traitant (idem pour la carte de membre provisoire) ;*
- *L'acompte minimum à l'inscription doit être de 50% (condition pour obtenir une carte de membre provisoire) ;*
- *Les membres doivent réaliser l'inscription complète chez la même hôtesse. Il faut éviter de s'inscrire dans plusieurs piscines, de même pour la remise des documents.*

2. GRILLE HORAIRE :

- *Le Comité du Club s'engage à respecter la grille horaire proposée au début de l'exercice. Toutefois, cette grille pourra être adaptée durant l'exercice, en fonction du nombre d'inscriptions par type d'activité. Durant les vacances scolaires, le programme sera réduit. Il en sera de même si l'Administration communale modifie les heures d'accès au Club.*
- ***Si, pour des raisons sanitaires et/ou techniques, une piscine est fermée pendant une certaine période, le Club ne remboursera pas la période de fermeture. Il proposera un horaire de remplacement dans une autre piscine si cela est possible.***

3. PAIEMENT :

- Les paiements de plusieurs membres peuvent être échelonnés gratuitement. Ils se feront uniquement par argent liquide. L'échelonnement des échéances ne pourra pas dépasser 3 mois après la date d'inscription ;
- Lors d'un paiement échelonné, un reçu et une carte provisoire seront remis au membre après la réception du certificat médical. La carte définitive lui sera délivrée uniquement après paiement complet ;
- Le membre doit clôturer le paiement de son inscription auprès de l'hôtesse qui a encaissé le 1^{er} acompte ou l'essai.

4. VISITE MEDICALE – ACCIDENT :

- La visite médicale, à charge du membre, est obligatoire et sera confirmée par la remise d'un certificat médical complété, daté et signé par son médecin traitant dans le mois de l'inscription. Toutefois, si un problème médical surgit pendant une activité, le membre est prié d'en informer le moniteur immédiatement.

Si un membre se blesse pendant une activité au club, il doit remplir une déclaration d'accident et doit le signaler immédiatement au responsable de l'activité ainsi qu'au preneur de l'assurance du club, en téléphonant au 081/40.12.59 après 20h30, endéans les 24 heures.

▪ IMPORTANT.

L'ASBL AQUA-FIT n'intervient en aucune façon au-delà du remboursement mutuelle et assurances

5. ABSENCE POUR MALADIE – ACCIDENT :

- Aucune inscription ne sera remboursée ;
- Veuillez conserver vos certificats médicaux en cas de réinscription pour l'exercice suivant.

6. CARTE DE MEMBRE :

- Le membre doit être porteur de sa carte sur laquelle doit figurer son numéro de téléphone, il la présente à chaque activité du Club en piscine.

7. SECURITE ET CONDUITE :

- L'accès aux vestiaires ne sera autorisé que si un **moniteur breveté supérieur de sauvetage** est présent sur les plages des bassins ;
- Une bonne éducation, un esprit de camaraderie, d'équipe et, bien sûr, un esprit sportif sont de rigueur ;
- Les membres du Club sont sous la responsabilité du moniteur « Responsable d'activité » ;
- Le moniteur est responsable de l'enseignement dispensé ;
- Les vestiaires, la piscine et les sanitaires doivent être maintenus en état de propreté. Le matériel doit servir à d'autres, respectez-le. Toute dégradation sera supportée par son auteur ;
- Des vestiaires collectifs sont à la disposition des membres ;
- Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans les cabines et vestiaires (les objets de valeur sont interdits) ;
- Le port des chaussures est interdit dès la sortie des vestiaires vers les piscines ;
- Il est interdit de courir dans les dégagements et sur les plages dans les piscines ;
- Il est interdit de se laver dans les logettes-douches de la piscine de Salzennes ;
- Les enfants ne sont pas autorisés à utiliser les logettes-douches, même s'ils sont accompagnés des parents ;

- Il est interdit d'utiliser des boules de savon dans les zones de douches ;
- L'utilisation d'un sèche-cheveux personnel avec alimentation sur secteur n'est pas autorisée ;
- Le port du short de bain n'est pas autorisé dans les piscines (règlement communal) ;
- Le port du bonnet de bain est obligatoire ;
- Le port de piercings est interdit ;
- Accompagnement des enfants. Les parents ou toutes autres personnes chargées d'accompagner les enfants à la piscine sont priés de déposer et reprendre les enfants à la piscine. Leur responsabilité est dérogée dès que l'enfant sort du vestiaire vers la piscine en début d'activité jusqu'au moment où il y rentre à la fin du cours ;
- Avant l'entrée dans les vestiaires ainsi qu'à la sortie, le parent ou l'accompagnateur doit assurer la surveillance de son enfant ;
- Les messieurs accompagnants leur enfant ne sont pas autorisés dans les vestiaires des filles ;
- Pour toute information, adressez-vous à l'hôtesse du Club ;
- Les enfants non membres ne sont pas admis dans les piscines durant les heures d'aquagym ;
- Toute personne ne possédant pas de carte de membre ou de reçu doit se présenter auprès d'une hôtesse avant de participer aux activités du club.

8. FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERVENTION DE LA MUTUELLE.

Le formulaire ne pourra être complété et signé par le Secrétaire ou le Président du club que si les conditions suivantes sont respectées :

1. Le membre doit avoir payé le montant total de son inscription, avoir remis son certificat médical complété par son médecin et être en possession de sa carte de membre définitive.
2. Le document sera accompagné d'une vignette.
3. Le numéro de la carte définitive du membre, l'endroit de la piscine et le nom de l'hôtesse seront indiqués au dessus du document.
4. Les formulaires seront acceptés à partir de janvier 2012.

9. CHEQUE SPORT – SODEXHO.

- Le club accepte les chèques « sport » de la Communauté française.
- Il est réclamé au membre 5 € pour frais administratifs (expédition par recommandé etc...).
- Attention à la date de validité (2 mois), à remettre le plus rapidement possible.

10. CHEQUE SPORT & CULTURE PASS – SODEXOCLUB.

Ces chèques sont également acceptés.

En supplément, il sera réclamé au membre 10 € pour frais administratifs (frais de traitement par la S.A. AWARD. Services + frais d'expédition par recommandé, etc...).

LE NON RESPECT DE CES RECOMMANDATIONS ET ORDRES ENTRAINERA L'EXCLUSION DU MEMBRE.

Le Conseil d'Administration de
l'A.S.B.L. AQUA-FIT